

# BULLETIN de RÉSERVATION

A renvoyer à l'association des parents d'élève FCPE Allende:

par mail: [videgrenier.allende.fcpe@gmail.com](mailto:videgrenier.allende.fcpe@gmail.com)

ou à l'adresse : Collège Salvador Allende, 6 avenue Léon Blum, 44400 Rezé

Nom .....

Prénom .....

Adresse .....

CP ..... Ville .....

Téléphone..... Mobile.....

Adresse mail (en majuscule si possible et lisible)  
.....@.....

**Je suis un particulier** (fournir une copie d'une pièce d'identité recto-verso valide au 8 octobre 2023)

Je déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant,
- Ne vendre que des objets personnels et d'occasion,
- Ne pas faire plus de 2 manifestations de même nature en 2023.

**Je suis un professionnel** (fournir une copie de l'extrait d'inscription au registre du commerce et d'une pièce d'identité recto-verso valide au 8 octobre 2023)

**Je réserve:**

O 1 emplacement de 3 mètres x 4 mètres à 13 euros.

O 2 emplacements de 3 mètres x 4 mètres à 20 euros.

Ci-joint mon règlement de ..... euros par chèque à l'ordre du Foyer Socio Educatif du Collège Salvador Allende ou en liquide.

Date : .....

Signature:

# Règlement Vide Grenier

Collège Salvador Allende REZE

8 octobre 2023

Article 1 : Les exposants doivent se plier au règlement de la manifestation.

Article 2 : Pour avoir accès aux emplacements, les exposants doivent avoir rempli les formalités administratives et acquitté leur inscription. Nous rappelons aux exposants qu'ils doivent se munir des documents suivants :

- Pour les professionnels : une copie de l'extrait d'inscription au registre du commerce et de la carte d'identité.
- Pour les particuliers : une copie de la carte d'identité.

Article 3 : L'accès aux emplacements pour déballer ne peut se faire qu'accompagné d'une personne de l'organisation.

Article 4 : Le déballage a lieu de 7h00 à 9h00. Les véhicules rentrent sur le site pour décharger et ressortent immédiatement (l'installation se fait après avoir sorti le véhicule du site). Le rangement a lieu à partir de 17h00.

Article 5 : Les ventes ne peuvent commencer avant 9h00.

Article 6 : Les emplacements ont une dimension de 3m x 4m (13€ l'emplacement et 20€ les deux emplacements).

Article 7 : Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements confiés à l'organisateur. Ils doivent à cet effet être couverts par leur assurance.

Article 8 : Le Foyer, le collège ou l'association des parents d'élève n'est pas responsable des détériorations, des vols, des intempéries éventuelles et de leurs conséquences.

Article 9 : Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription même en cas d'intempéries.

Article 10 : Les emplacements sont loués sans tables, ni chaises. Les exposants doivent donc prévoir leur matériel.

Article 11 : La vente d'animaux, d'armes en état de fonctionner et de produits alimentaires et illicites est interdite.

Article 12 : Chaque exposant s'engage à laisser les lieux dans l'état de propreté qu'il aura trouvé en arrivant. Chaque exposant devra donc gérer ses propres déchets sans les laisser sur l'emplacement ou sur le site du vide grenier.